

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 27

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Partenariat avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
DFEN - Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
1,64,78**

PRESENTATION

Bénéficiant d'une reconnaissance législative depuis la loi portant engagement national pour l'environnement, les Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) exercent des missions de connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels, d'identification et de conservation de la flore et des habitats rares et menacés, de concours scientifique et technique auprès des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales) et de sensibilisation du public.

Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Dans le cadre de leur mission de service public, et à partir de leurs travaux d'inventaire de terrain, ils priorisent la conservation d'espèces rares ou menacées sur leur territoire d'agrément. En appui à cette stratégie, ils gèrent, en cas de besoin, des banques de graines et des cultures conservatoires. Ils mènent leurs actions de conservation en partenariat avec de nombreuses structures institutionnelles ou associatives.

Les CBN sont aujourd'hui des outils majeurs de la mise en œuvre de la politique de l'État dans le cadre des conventions internationales, des directives européennes, de la législation nationale, pour la connaissance et la protection de la flore sauvage et des habitats naturels.

Le réseau des CBN regroupe onze structures agréées par le ministère chargé de la protection de la nature : dix en métropole et une pour La Réunion, Mayotte et les îles éparses.

Le département des Bouches-du-Rhône est concerné par le conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles qui a vu le jour le 15 février 1979.

Il a été agréé « conservatoire botanique national » en 1990.

Il intervient sur l'ensemble des régions méditerranéennes continentales françaises : Languedoc-Roussillon et Provence, Côte d'Azur.

Le Conservatoire botanique réalise l'inventaire de la flore et des habitats naturels et semi-naturels, en collaboration avec un réseau de scientifiques (universités, muséums...) et de botanistes de terrain : repérage et recensement des populations d'espèces menacées, évaluation de leur état, nature et niveau de menace.

Le Code de l'Environnement (Décret n° 2004-696 du 8 juillet 2004) a précisé les missions dévolues aux Conservatoires botaniques :

- 1. La connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore spontanée ou introduite et des habitats naturels et semi-naturels.*
- 2. L'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels.*
- 3. La fourniture à l'État, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétences, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertises en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels.*

4. *L'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.*

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le Conservatoire botanique et le Département des Bouches-du-Rhône, constatant leurs intérêts communs et complémentaires pour la connaissance et la préservation du patrimoine botanique départemental, ont souhaité engager une coopération qui a été formalisée par la convention de partenariat adoptée par la délibération n° 108 du 27 février 2015.

Au regard de ses compétences et de son expertise sur la flore méditerranéenne, il a été approuvé que le Conservatoire Botanique apporte au Département un appui sur les 4 grands axes suivants :

- accompagner le Département pour définir et conserver des sites à enjeux prioritaires « flore et habitats naturels » dans le cadre de la politique menée au titre des ENS et de la Trame Verte et Bleue ;
- apporter un appui scientifique dans l'élaboration de ses plans de gestion ;
- apporter au Département tous les éléments d'expertise souhaités pour la conservation de la biodiversité végétale dans le cadre des missions du Conseil Départemental (aménagement d'infrastructures, mesures compensatoires, aménagement d'ENS, gestion des zones humides, lutte contre les espèces envahissantes...) ;
- faciliter la diffusion des connaissances sur la flore et les habitats naturels des Bouches-du-Rhône auprès d'un large public et d'un public plus averti en utilisant divers supports d'information : internet, publications et ouvrages scientifiques.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention du 1^{er} avril 2015 qui prévoit que le montant de la participation départementale au bénéfice du Conservatoire Botanique est défini chaque année au regard du bilan d'activité de l'année précédente et du budget disponible, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Conservatoire Botanique de Porquerolles pour l'année 2016 en vue de poursuivre la mise en œuvre des 3 objectifs suivants :

1. réaliser des inventaires pour répondre au besoin d'amélioration des connaissances sur la flore et les habitats naturels du département,
2. faciliter la diffusion des connaissances sur la flore et les habitats naturels auprès d'un large public,
3. apporter au Département tous les éléments d'expertise souhaités pour la conservation de la biodiversité.

INCIDENCE FINANCIERE

Pour l'année 2016, et pour la deuxième année de notre partenariat, il est proposé de maintenir la participation du Conseil Départemental à 40.000 euros.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits disponibles au titre de l'exercice 2016, sur l'imputation 65 – 738 – 6568– 10186.

PROPOSITION

Compte-tenu des éléments précités, je vous propose donc :

- de prendre acte des éléments contenus dans le rapport ;
- d'approuver le présent rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les actes afférents à cette opération.

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de l'élue déléguée, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL